

**Fiche 53**

# Théorie de la justice

**JOHN RAWLS**

*Ce livre de plus de 600 pages, publié en 1971 pour la version originale, est en grande partie le regroupement, sous forme synthétique et analytique, de l'ensemble des articles publiés par J. Rawls pendant la période 1958-1971. Les traductions françaises de 1987 et 1997 (Seuil) reprennent le texte remanié de 1975 après que Rawls eut intégré certaines critiques qui lui avaient été adressées (en particulier par H.L.A. Hart dès 1973). Pour Rawls, la théorie de la justice doit servir l'équité et la démocratie constitutionnelle. Il propose une « théorie de la justice comme équité » se substituant à l'utilitarisme dominant. L'utilitarisme, c'est-à-dire le comportement qui consiste à rechercher le maximum de satisfaction personnelle tout en limitant au mieux les efforts (J. Bentham), ne peut fournir une base satisfaisante aux institutions d'une démocratie. La solution apparaît être le contrat social.*

## SOMMAIRE

### **1. LA « THÉORIE DE LA JUSTICE COMME ÉQUITÉ » EST UNE SOLUTION SUPÉRIEURE AUX CONCEPTIONS UTILITARISTES DE LA JUSTICE**

A ~ Les modalités de la définition des principes de justice sociale

B ~ Les principes de la théorie de la justice susceptibles d'être retenus

### **2. LES PRINCIPES DE BASE QUI SONT LES CONDITIONS D'UNE DÉMOCRATIE CONSTITUTIONNELLE**

A ~ Les principes de liberté égale pour tous, de différence et d'égalité des chances fondent la théorie de la justice

B ~ La « *théorie de la justice comme équité* » est la base des institutions d'une démocratie constitutionnelle

## 1. La « théorie de la justice comme équité » est une solution supérieure aux conceptions utilitaristes de la justice

### A ~ Les modalités de la définition des principes de justice sociale

John RAWLS

Philosophe américain, J. Rawls (1921) est le chef de file de l'école américaine pour la défense des droits civiques. Théoricien libéral, il est toutefois favorable à un certain interventionnisme social.

— Théorie de la justice, 1971\*

• **Un accord social sur la conception de la justice est une condition préalable indispensable à l'existence de toute société humaine.** Toute société, même lorsqu'elle recherche l'avantage mutuel, se caractérise à la fois par des intérêts identiques et des intérêts conflictuels. C'est pour cela qu'il faut définir les principes de la justice sociale : « ils fournissent un moyen de fixer les droits et les devoirs dans les institutions de base de la société et ils définissent la répartition adéquate des bénéfices et des charges de la coopération sociale ». Certes, les individus ont des projets différents mais le fait de partager cette même idée de la justice établit des liens sociaux fondamentaux limitant leurs projets personnels tout en permettant de les réaliser. Une véritable coopération sociale pourra s'instaurer à partir du moment où il y aura un accord sur la définition, dans une société, du juste et de l'injuste. L'objet principal de la justice sociale est de fonder la structure de base de la société c'est-à-dire « la façon dont les institutions sociales répartissent les droits et les devoirs fondamentaux et déterminent la répartition des avantages tirés de la coopération sociale ».

• **Les principes généraux qui définissent la conception de la justice doivent faire l'objet d'un accord originel.** « Ce sont les principes mêmes que des personnes libres et rationnelles, désireuses de favoriser leurs propres intérêts et placées dans une position initiale d'égalité, accepteraient et qui, selon elles, définiraient les termes fondamentaux de leur association. » Ces principes déterminent ensuite à la fois les formes de coopération sociale, les formes de gouvernement, les règles pour les accords ultérieurs ainsi que les critiques et réformes éventuelles. La « théorie de la justice comme équité » consiste à définir au préalable ce qui doit être tenu pour juste et pour injuste.

• **Ces principes de la justice sont choisis derrière « un voile d'ignorance ».** La position originelle d'égalité n'est pas une situation historique réelle mais une situation purement hypothétique permettant de définir une conception de la justice. Les individus ne perçoivent pas parfaitement leur position sociale ainsi que leurs futures trajectoires sociales. C'est dans ce cadre d'ignorance qu'ils choisissent les principes d'égalité. Ils ne peuvent donc choisir des principes qui les avantageraient. « Tout ceci nous explique la justesse de l'expression "justice comme équité" : elle transmet l'idée que les principes de la justice sont issus d'un accord conclu dans une situation initiale elle-même équitable ». Certes, ces obligations sont imposées aux individus mais elles ont été choisies librement assurant la coopération basée sur la volonté. « La position originelle représente le statu quo initial qui garantit l'équité des accords fondamentaux qui pourraient y être conclus ».

### B ~ Les principes de la théorie de la justice susceptibles d'être retenus

• **Le principe d'utilité n'est pas compatible avec les principes de la « justice comme équité ».** En effet, si les personnes se considèrent comme égales, elles ne vont pas consentir une diminution des perspectives de vie de certains au nom d'une augmentation dont jouiraient les autres. De plus, personne n'a avantage à

voir sa propre satisfaction diminuer afin que la satisfaction totale augmente. Au contraire, il faut choisir d'autres principes. Le premier sera celui de l'égalité des droits et des devoirs de base et le deuxième « *pose que des inégalités socio-économiques sont justes si et seulement si elles produisent, en compensation, des avantages pour chacun et en particulier, pour les membres les plus désavantagés de la société* ». Il n'est donc pas injuste que certains aient des avantages supérieurs à la moyenne à condition que la situation des moins favorisés s'améliore.

- **La « *théorie de la justice comme équité* » est une théorie du contrat.** Cette théorie suppose que les principes de justice soient choisis par des êtres rationnels dans des situations différentes et parfois conflictuelles. « *Le contrat suggère cette pluralité ainsi que les conditions d'une répartition adéquate des avantages, à savoir qu'elle doit se faire en accord avec des principes acceptables par tous les partenaires.* » Le caractère public du contrat lui donne sa force car tous les citoyens ont connaissance des principes suivis par les autres.

- **Les principes de la justice sont justifiés parce qu'ils emportent l'adhésion et permettent de définir un « *état final d'équilibre réfléchi* ».** Les principes adoptés ne doivent pas être affectés par des aspirations individuelles. Il faut aussi que les individus soient égaux c'est-à-dire « *qu'ils aient tous les mêmes droits dans la procédure du choix des principes* ». En cela, ils ont la même capacité à comprendre les principes adoptés et à agir sur eux. Cette position originelle acceptée dans un processus dynamique d'ajustement entre les principes retenus et les convictions des citoyens débouchera sur un état final d'équilibre réfléchi. Ces principes peuvent être simples ou non mais « *l'accord originel établit les limites dans lesquelles les personnes sont prêtes à faire des compromis et des simplifications afin d'établir les règles de priorité nécessaires à une conception commune de la justice* ».

## 2. Les principes de base qui sont les conditions d'une démocratie constitutionnelle

---

### • A ~ Les principes de liberté égale pour tous, de différence et d'égalité des chances fondent la théorie de la justice

- **Le principe de la plus grande liberté pour tous ainsi que celui de la juste égalité des chances et celui de différence guident la théorie de la justice.** D'un côté, le système social doit garantir l'égalité des libertés de base et de l'autre, il doit organiser la répartition des inégalités économiques et sociales de manière à ce que chacun en bénéficie. « *L'injustice alors est simplement constituée par les inégalités qui ne bénéficient pas à tous.* » Ainsi s'opère une distinction entre libertés et droits fondamentaux d'une part et avantages économiques et sociaux d'autre part.

- **L'égalité démocratique repose sur le principe de différence.** Si on considère que le premier principe de la liberté égale pour tous est satisfait (tous les individus ont les mêmes droits légaux d'accès à toutes les positions sociales pourvues d'avantages), le deuxième principe ne sera réalisé que dans l'interprétation démocratique combinant le principe de la juste égalité des chances avec le principe de différence. Cette égalité démocratique se définit avant tout par le principe de différence : « *les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, elles apportent aux plus désavantagés les meilleures perspectives et elles sont attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément à la juste égalité des chances* ».

- **Le principe de l'égalité des chances garantit un système basé sur une justice procédurale pure.** La théorie de la justice considère la société comme une entreprise de coopération en vue d'avantages mutuels. Pour cela, elle se doit de définir des règles justes sur une base procédurale pure c'est-à-dire équitable. « *Pour appliquer à la répartition la notion de justice procédurale pure, il est nécessaire de créer un système d'institutions justes et de l'administrer impartialement. La juste procédure n'existe que si la structure de base est elle-même juste ce qui inclut la justice de l'organisation des institutions socio-économiques et de la constitution politique.* » Cette justice procédurale pure peut s'appliquer à tous dans n'importe quelle circonstance à partir du système public de règles.

- **La répartition des talents naturels, des positions sociales n'est ni injuste, ni juste.** Dans la « *théorie de la justice comme équité* » et dans les sociétés démocratiques, les hommes, par leurs actions complémentaires, doivent se servir de ces « *accidents de la nature* », c'est-à-dire leurs différences, pour améliorer le sort de la collectivité. Le principe de la juste égalité des chances ne peut déboucher sur une méritocratie. Les plus favorisés doivent bien sûr garder leurs droits naturels mais « *il faut refuser des avantages plus grands s'ils ne profitent pas aussi à d'autres moins fortunés* ».

### B ~ La « théorie de la justice comme équité » est la base des institutions d'une démocratie constitutionnelle

- **Le principe de plus grande liberté ainsi que celui de la juste égalité et de différence sont les meilleurs moyens pour définir les bases d'une société juste.** Pour que cette conception de la justice émerge, les acteurs doivent définir librement leurs attentes en matière d'avantages sociaux. Ces avantages étant en quantités limitées, cette répartition se réalisera dans un cadre de conflit. Des conditions

pèsent également sur la définition du juste. « *Une conception du juste est un ensemble de principes généraux dans leur forme et universels dans leur application qui doit être publiquement reconnu comme l'instance finale pour hiérarchiser les revendications conflictuelles des personnes morales.* »

- **Être rationnel et ne pas connaître sa situation sociale sont des conditions pour définir la position de départ.** Le voile d'ignorance garantit une information pertinente et identique à tout moment. En effet, les individus ne connaissent pas leur situation économique, sociale, générationnelle... Cette ignorance de la différence leur permet d'être convaincus par la même argumentation et de ne pas élaborer des principes pour leur propre avantage. « *Le voile d'ignorance rend possible un choix unanime d'une conception particulière de la justice* ». Les acteurs sont considérés comme libres et rationnels, c'est-à-dire qu'ils essaient de trouver les principes qui leur permettent d'obtenir le maximum de biens sociaux possibles. Ils répondent à leur propre motivation sans pour autant être égoïstes car ils sont mutuellement désintéressés. Une fois les principes de la position originelle trouvés, les acteurs s'y doivent d'obéir. Il y a une obligation morale, imposée par l'individu lui-même, à respecter le contrat.

- **Partager une conception commune de la « justice comme équité » permet de déboucher sur une démocratie constitutionnelle.** Cette théorie de la justice garantit de la manière la plus solide les libertés car elle repose sur l'exigence que toute inégalité soit justifiée par le bien des plus désavantagés et la priorité de la liberté. Elle constitue donc la base d'une véritable démocratie constitutionnelle.

#### CONCLUSION

*L'analyse de Rawls a deux objectifs majeurs : fournir une analyse convaincante de la justice et compléter cette analyse par une conception de l'égalité démocratique. Son livre s'inscrit dans la pure tradition de la théorie du contrat que l'on retrouve aussi bien chez Aristote, Rousseau ou bien Kant.*

*C'est une œuvre constructive, originale dans sa conception de l'égalité et donc de l'inégalité et en cela critiquable et qui a été fortement critiquée. À l'heure de l'exclusion ou de la fracture sociale, ce livre nous permet de poser les questions de l'équité et de l'égalité sous des formes philosophiques, n'excluant en rien le positionnement politique, tout au contraire.*